



LOCATION, REPARATION, VENTE DE MATERIEL



Les CACES

Certificat D'Aptitude à la Conduite en Sécurité

- L'employeur public ou privé doit s'assurer de la capacité de son personnel à l'utilisation des machines et à la possession des CACES.

Liste de CACES Engin de chantier (R 482)

Anciennement R 372

1 TRACTEURS ET PETITS ENGIN DE CHANTIER MOBILE

Tracteurs agricoles < 50 CV
Mini-pelles < 6T - Mini-chargeurs < 4,5T
Moto basculeurs < 4,5T
Petits compacteurs < 2,5T
Machines à peindre les lignes sur chaussées...



CACES R 482 A

2 ENGIN D'EXTRACTION ET/OU DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL

Pelles - Engins de fondations
spéciales, de forage, de travaux
souterrains...



CACES R482 B1:B2:B3

3 ENGIN D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Bouteurs Tracteurs à chenilles Pipe layer



4 ENGIN DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Chargeuses Chargeuses pelleteuses Tracto pelle



**CACES
R482 C1**

5 ENGIN DE FINITION À DÉPLACEMENT LENT

Finisseurs - Machines à corroyage
glissant Répandeurs de chaux
Gravillonneurs automoteurs
Pulvi-mixeurs - Fraiseurs...



6 ENGIN DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Niveleuses...

CACES R 482 C3



7 ENGIN DE COMPACTAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF Compacteurs...

CACES R 482 D



8 ENGIN DE TRANSPORT OU D'EXTRACTION TRANSPORT Tombereaux - Décapeuses Tracteurs agricole > 50 ch...

CACES R 482 E



9 ENGIN DE MANUTENTION Chariots-élévateurs de chantier ou tout terrain type Manitou Télescopiques Mâts fixes tous terrains

CACES R 482 F



10 DÉPLACEMENT, CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT, TRANSFERT D'ENGIN SANS

ACTIVITÉ DE PRODUCTION (PORTE-
ENGIN)

MAINTENANCE,
DÉMONSTRATION OU ESSAIS

CACES G: Hors Production



NOUVEAUTE 2020 :

- CACES 2 : Engin d'extraction et/ou de chargement (pelle hydraulique ...) divisé en 3 parties :
 - Engin concerné par le permis B1 : Pelle hydraulique (chenilles ou pneumatiques de masse > 6Tonnes) , pelles multifonctions.
 - B2 : Engin de forage/sondage de type machines automotrices
 - B3 : Pelle hydraulique rail-route

- CACES 3 devient R842 C2 : Engin à réglage à déplacement alternatif

- CACES 4 devient R 482 C1.

- CACES 5 a été retiré du nouveau référentiel.

- CACES 6 devient R 482 C3.

- CACES 7 devient R 482 D.

- CACES 8 devient R 482 E.

- CACES 9 devient R 482 F : Chariot de manutention tout terrain.

- CACES 10 devient G : Hors Production.



Liste des CACES Nacelle ou PEMP (R 486)

Anciennement R 386

Le CACES Nacelle ou **CACES PEMP** (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personne) est constitué de 4 catégories et de 2 groupes.

- Le groupe A PEMP correspond à une élévation verticale (la nacelle monte de haut en bas)
- Le groupe B PEMP correspond à une élévation multidirectionnelle (le mât permet de déplacer la nacelle dans différentes directions).
-

A ces groupes s'ajoutent 2 catégories de CACES nacelle :

- La nacelle catégorie 1 (type 1) : Le véhicule est immobile au sol (on parle d'une exploitation statique)
- La nacelle catégorie 3 (type 3) : Le véhicule est mobile (on parle de véhicule automoteur).

Vous pouvez donc combiner groupes et catégories et ainsi retrouver toutes les catégories de CACES Nacelle disponibles :

NOUVEAUTE 2020 : FUSION des 2 catégories suivantes

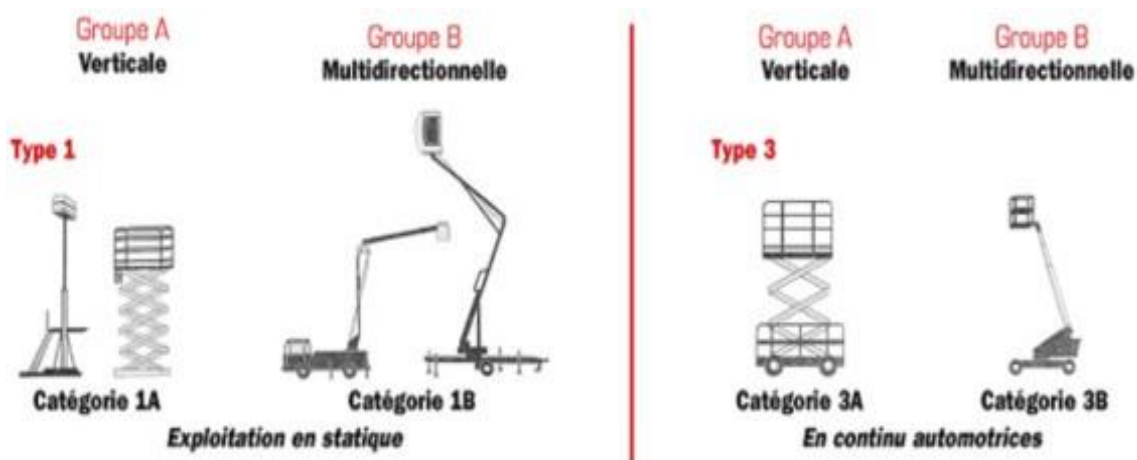
- **GROUPE A :**

- **CACES Nacelle 1A** : Nacelles à mât vertical, Toucan, nacelle tractable
- **CACES Nacelle 3A** : Plate-forme à ciseaux, nacelle à mât vertical, nacelle Toucan, plate-forme automotrice

NOUVEAUTE 2020 : FUSION des 2 catégories suivantes

- **GROUPE B :**

- **CACES Nacelle 1B** : Nacelle sur porteur VL et fourgon (Camion nacelle)
- **CACES Nacelle 3B** : Nacelle à flèche télescopique, nacelle articulée, plates-formes automotrices



POUR INFORMATION : Pour un chariot télescopique avec panier nacelle : Le CACES F + CACES R 486 Nacelle B est nécessaire.









Liste des CACES Cariste – Manutention (R 489)

Anciennement R 389

On parle de CACES cariste pour tout ce qui est conduite de **chariot de manutention**. De manière générale, ce CACES est utilisé dans les entrepôts logistiques (stockage, grande distribution, etc.) par des manutentionnaires ou des préparateurs de commandes, il permet de transporter des marchandises, de décharger ou charger des camions.

Il existe 6 catégories de CACES cariste :

- | | | |
|----------|--|---|
| 1 | TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ ET PRÉPARATEURS DE COMMANDE AU SOL (levée inférieure à 1 mètre) |  |
| 2 | CHARIOTS TRACTEURS ET À PLATEAU PORTEUR DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 6000 KG |  |
| 3 | CHARIOTS ÉLÉVATEURS EN PORTE À FAUX DE CAPACITÉ INFÉRIEURE OU ÉGALE À 6000 KG |  |
| 4 | CHARIOTS ÉLÉVATEURS EN PORTE À FAUX DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 6000 KG |  |
| 5 | CHARIOTS ÉLÉVATEURS À MAT RÉTRACTABLE |  |
| 6 | DÉPLACEMENT, CHARGEMENT, TRANSFERT DE CHARIOTS SANS ACTIVITÉ DE PRODUCTION
MAINTENANCE, DÉMONSTRATION, ESSAI. |  |

Pratique de la conduite de chariots	Cat 1	Cat 3	Cat 4	Cat 5
Mise en stock et déstockage à tous les niveaux d'un palettier		X		X
Gerbage et dégerbage en pile		X	X	X
Chargement/déchargement latéral d'un camion/d'une remorque depuis le sol		X	X	
Chargement/ déchargement d'un camion/d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai	X			
Prise, dépose et transport d'une charge longue et/ou volumineuse	X	X	X	

Suite CACES Cariste Manutention

NOUVEAUTE 2020 :

- CACES 1 : TRANSPALETTE ELECTRIQUE : divisé en 2 parties
 - 1A : transpalette à conducteur porté (hauteur de levé < 1.2 m)
 - 2B : gerbeur à conducteur porté (hauteur de levée > 1.2 m).
- CACES 2 : CHARIOT TRACTEUR, TRACTEUR ELECTRIQUE, TRACTEUR DE REMORQUAGE : divisé en 2 parties
 - 2A : chariot à plateau porteur < 2 tonnes
 - 2B : chariot tracteur industriel (capacité de traction <25 tonnes).
- CARISTE CACES 6 Hors Production : Nouvelle CACES 6 : chariot élévateur à poste de conduite élevable
- CACES 7 Hors Production : certificat permettant de déplacer tous les véhicules cariste sans les utiliser dans le cadre de la production. MAINTENANCE, TRANSPORT ou ESSAI DE VEHICULE. Remplace le CACES 6.

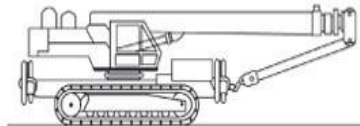
Liste des CACES Grue mobile (R 483)

Anciennement R 383

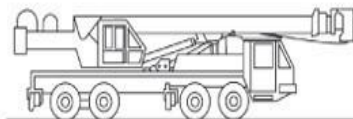
Le **CACES grue mobile** (grue camion, grue sur porteur ou grue automotrice) est un CACES nécessitant l'obtention du permis C. Ce sont des permis CACES très spécifiques et peu répandus.

Il existe 4 catégories de CACES grue mobile :

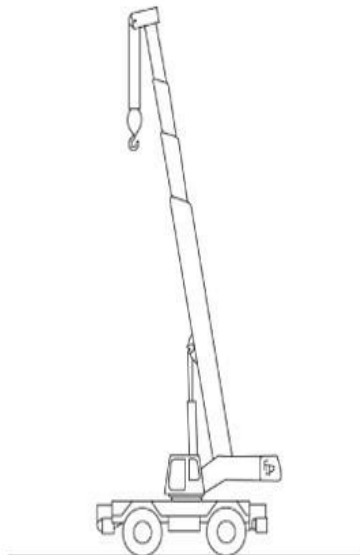
Grue télescopique
sur chenilles (2B)



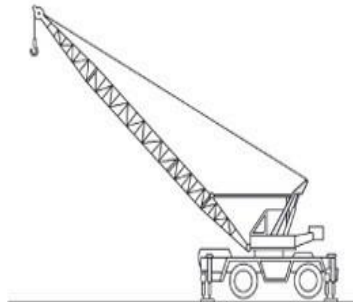
Grue télescopique
sur porteur (1B)



Grue télescopique
automotrice (1B)



Grue treillis
automotrice (1A)



Grue treillis
sur rails (2C)

NOUVEAUTE 2020 :

- Les catégories 1A Grue Treillis automotrice fusionne avec 2A Grue sur chenille à mât treillis.
- Les catégories 1B Grue télescopique sur porteur ou automotrice fusionne 2B Grue télescopique sur chenilles.

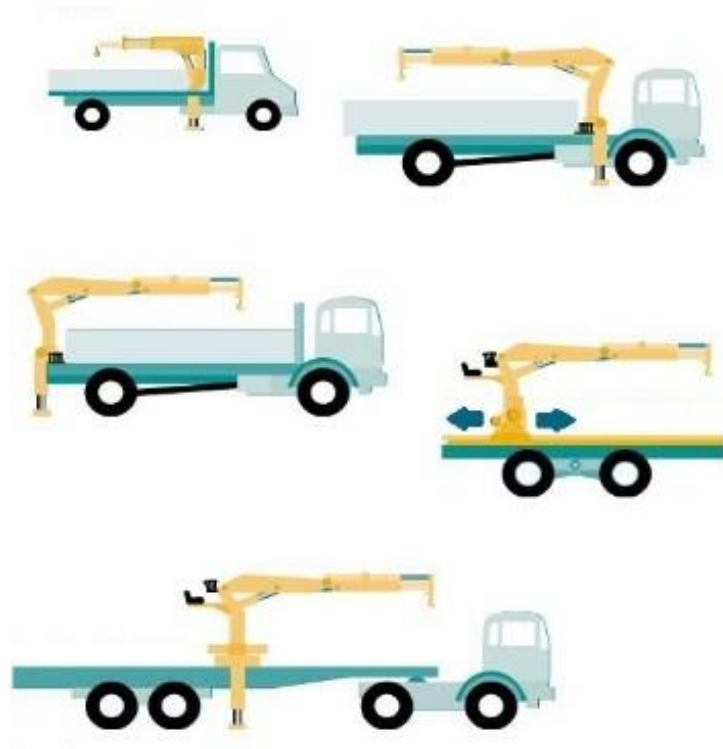


CACES Grue auxiliaire (R 390 et R 490)

Il n'existe qu'une seule catégorie de CACES **grue auxiliaire**. Ce CACES vous permet d'utiliser, en revanche, plusieurs types de grue auxiliaire même si, dans l'absolu, seul le type de camions change.

Vous trouverez, ci-dessous, les différents types de grue :

- **CACES grue potence**
- **CACES grue derrière cabine**
- **CACES grue derrière porteur**
- **CACES grue roulant**
- **CACES Grue position centrale ou intermédiaire**





NOUVEAUTE 2020

CACES R 485 Gerbeur à conducteur accompagnant

Les gerbeurs à conducteur accompagnant sont divisés en 2 catégories :

- Catégorie 1 : Hauteur de levée comprise entre 1.20m et 2.50m
- Catégorie 2 : Hauteur de levée à 2.50m

Ils permettent de déplacer des palettes de moins de 2 Tonnes sur de courtes distances.

Très utile pour les caristes et préparateur de commande.

Validité 5ans.





CACES échafaudage de pied et CACES échafaudage roulant (R 484)

CACES échafaudage de pied, permet le montage et le démontage d'un échafaudage de pied. Cette formation s'adresse aux conducteurs de travaux, aux chefs de chantier ou aux ouvriers. Le programme de la formation CACES échafaudage permet de monter et démonter un échafaudage en toute sécurité. La durée de **validité du CACES R408 est de 5 ans.**

Les échafaudages de pied sont des équipements temporaires permettant de travailler en hauteur. C'est un échafaudage fixe.





CACES pont roulant (R484)

Anciennement R 318 et R 423

Le CACES pont roulant R318 est le permis permettant de piloter un pont roulant du type portique ou semi-portique. Les ponts roulants possèdent une poutre horizontale et se déplacent le long de chemin de roulement. Les ponts roulants sont équipés d'un treuil électrique. On parle davantage d'une autorisation de conduite que d'un CACES pur et dur.

NOUVEAUTE 2020 On retrouve 2 catégories au lieu de 3 :

- Ponts roulants à commande au sol
- Ponts roulants et portiques à commande en cabine



Sources : <http://organisme-de-formation-professionnelle.fr>



Obligations des VGP

La Vérification Générale Périodique (VGP) est une **obligation légale** pour les engins de chantiers et de levage. Les vérifications générales périodiques ont pour objectif de déceler toute détérioration susceptible de créer des dangers. Le respect de cette réglementation est contrôlé par les inspecteurs du travail et exigé par les responsables sécurité de grands Travaux.

Les VGP sont obligatoires pour les catégories citées ci-dessous :

- Catégorie 1 : Petits engins de chantier
- Catégorie 2 : Pelles et engins de fondations
- Catégorie 3 : Buteur...
- Catégorie 4 : Chargeuse...
- Catégorie 5 : Finisseur...
- Catégorie 6 : Niveleuse...
- Catégorie 7 : Compacteur...
- Catégorie 8 : Tracteur Agricole > 50CV...
- Catégorie 9 : Chariot Elévateur de chantier...

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES MACHINES

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état physique du matériel,
- La vérification des éléments fonctionnels, des dispositifs de protection et des dispositifs d'arrêt par des essais de fonctionnement,
- L'examen visuel et les essais des dispositifs indicateurs et de signalisation,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixée par le cahier des charges professionnel.

Un rapport est établi pour chaque machine vérifiée, indiquant les résultats des vérifications.

ENGINS à contrôler tous les 12 mois :

- Engin de terrassement, de compactage
- Appareils de levage, non conçus spécialement pour lever des personnes
- Autres appareils de levage.
- Accessoires de levage.

ENGINS à contrôler tous les 6 mois :

- Grues auxiliaires de chargement sur véhicules, grues à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs, bras ou portiques de levage pour bennes amovibles, hayons élévateurs, monte-meubles, monte-matériaux de chantier, engins de terrassement équipés pour le levage, grues mobiles automotrices ou sur véhicules porteurs, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes, chariots élévateurs, tracteurs poseurs de canalisations, plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- Appareils de levage, utilisés pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail.

VERIFICATION PERIODIQUE DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état de conservation des parties visibles sans démontage et, le cas échéant, de son chemin de roulement ou support pour lequel un moyen d'accès est mis à la disposition des vérificateurs,
- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement et l'efficacité des dispositifs suivants : freins, limiteurs de vitesse, limiteurs de course ; certains de ces essais sont réalisés en charge. Si la charge mise à disposition le permet, l'efficacité du dispositif limitant l'état de charge de l'appareil est vérifié,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixée par le cahier professionnel,
- La vérification de l'efficacité des dispositifs, agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse), nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes, peut présenter des risques importants, en conséquence, elle ne peut être réalisée que sous la direction du constructeur.

Un rapport de vérification provisoire est délivré à l'issue de la vérification. Un rapport de vérification est établi pour chacun des équipements vérifiés et précise le résultat des vérifications.



Les Règles de REMORQUAGE

VEHICULE TRACTEUR	REMORQUE	LES CONDITIONS DE REMORQUAGE		PERMIS OBLIGATOIRE
Véhicule tracteur PTAC ≤ 3.5T	Remorque de PTAC ≤ 0,75 T	PTRA – PTAC = ≤ 3.5 T		PERMIS B
Véhicule tracteur PTAC ≤ 3.5T	Remorque de PTAC > 0,75 T	PTAC remorque < PV du véhicule tracteur	PTAC remorque + PTAC véhicule tracteur ≤ 3.5T	PERMIS B
Véhicule tracteur PTAC ≤ 3.5T	Remorque de PTAC > 0,75 T	PTAC remorque > PV du véhicule tracteur		PERMIS EB
Véhicule tracteur PTAC ≤ 3.5T	Remorque de PTAC > 0,75 T	PTAC remorque + PTAC véhicule tracteur > 4.25 T		PERMIS EB
Véhicule tracteur PTAC ≤ 3.5T	Remorque de PTAC > 0,75 T	PTAC remorque + PTAC véhicule tracteur > 3.5T ou ≤ 4.25 T		PERMIS B96

SOURCE : <https://www.jaunin.com/nos-conseils/74-reglementation-pour-tracter-une-remorque.html>

VOCABULAIRE

PTAC : poids total autorisé en charge, c'est le poids maximal que peut atteindre la remorque avec son chargement = PV (poids à vide de la remorque) + CU (charge utile de la remorque).

PV : le poids à vide de la remorque sans son chargement.

CU : la charge utile de la remorque c'est-à-dire le poids que vous pouvez charger sur votre remorque.

PTRA : poids total roulant autorisé = PTAC du véhicule tractant + PTAC de la remorque.

